|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DE L’ENTRETIEN PROFESSIONNEL****N°…….** |

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du ……….,

M. *(ou Mme)* Le Maire *(ou Le Président)* …………………………………… informe quele décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit la mise en œuvre à titre pérenne de l’entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

M. *(ou Mme)* Le Maire *(ou Le Président)* …………………………………… précise que la valeur professionnelle de l’agent est appréciée à partir de critères, fixés par l’organe délibérant après avis du comité social territorial. Ces critères portent notamment sur l’efficacité dans l’emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d’encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d’un niveau supérieur,

⮊ **Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée les critères d’appréciation de la valeur professionnelle suivants :**

| Critères | Eléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation *Exemples* |
| --- | --- |
| **Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs** | *Sens de l’organisation**Capacité à gérer son temps**Respect des procédures et règles de fonctionnement du service**Réactivité**Esprit d’initiative**Autonomie**Investissement/Implication**Esprit d'initiative**Capacité à rendre compte**Etc…* |
| **Compétences professionnelles et techniques** | *Reprendre les compétences requises dans la fiche de poste de l'agent de façon à pré-remplir la fiche d'évaluation* |
| **Qualités relationnelles** | *Respect de la déontologie du fonctionnaire**Respect de l’interlocuteur (élus, hiérarchie, collaborateurs, usagers)**Sens de la communication (élus, hiérarchie, collaborateurs, usagers)**Sens du travail en équipe**Sens de l’entraide**Sens de l’écoute, disponibilité**Etc…* |
| **Capacité d'encadrement ou d’expertise** | *Fixer et formaliser des objectifs**Pilotage, coordination**Prise de décision, arbitrage**Savoir communiquer clairement et efficacement**Savoir déléguer**Accompagner le travail des agents**Valoriser ses agents**Gérer les conflits**Ecoute et disponibilité**Etc…* |
| **Capacité d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur** | *Capacité à prendre le relais**Potentiel**Etre force de proposition**Etc…* |

***Conseil : Les attentes sont à adapter selon la catégorie à laquelle l’agent appartient.***

⮊ **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

**- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..**

**- Publié le : ………………………………………………………………**

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).